



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

RÉSOLUTIONS 2018-39 À 2018-52 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **30 avril 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-39 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 MARS 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mars 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-40 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mars 2018.

FOURNITURE DE PIÈCES DIVERSES POUR AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES PACCAR DU CANADA LTÉE (CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE KENWORTH MONTREAL), CBM N.A. INC., THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC ET UAP INC. (CONNU ÉGALEMENT SOUS LE NOM DE TRACTION PIÈCES-VÉHICULES LOURDS) (AO 2018-I-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour la fourniture de pièces diverses pour autobus;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE les items 1 - 3 - 4 - 6 - 13 - 19 - 20 - 21 - 22 - 24 - 25 - 26 - 29 - 36 - 39 - 40 - 41 - 43 - 47 - 51 - 52 - 54 - 59 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 68 - 69 - 70 - 72 - 73 - 82 - 83 - 84 - 85 - 87 - 88 - 89 - 91 - 93 - 97 - 98 - 99 - 100 - 102 - 103 - 105 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 118 - 120 - 121 - 122 - 123 indiqués au bordereau de prix ont été retirés car aucun prix n'a été soumis

et que l'item 27 indiqué au bordereau de prix a été retiré car le prix soumissionné est trop élevé par rapport au dernier prix payé;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat se fait item par item, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items non retirés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-41

d'octroyer les contrats pour la fourniture de pièces diverses pour autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items non retirés de l'appel d'offres, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise PACCAR DU CANADA LTÉE (connu également sous le nom de KENWORTH MONTREAL), un contrat à l'entreprise CBM N.A. INC., un contrat à l'entreprise THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC et un contrat à l'entreprise UAP INC. (connu également sous le nom de TRACTION PIÈCES-VÉHICULES LOURDS) aux prix unitaires (toutes taxes exclues) y indiqués pour chacun, et ce, tels que plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ACQUISITION, INSTALLATION ET REMPLACEMENT D'ABRIBUS POUR LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE INDUSTRIES FABCO INC. (AO 2018-P-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise INDUSTRIES FABCO INC., au coût ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-42

d'octroyer le contrat pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise INDUSTRIES FABCO INC., au coût global de 296 392.00 \$, toutes taxes exclues, le tout plus amplement détaillé au tableau joint en annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ACQUISITION D'UN MUR VIDÉO POUR LE CENTRE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MIRADA MEDIA INC. (2018-MC-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de cinq (5) entreprises pour l'acquisition d'un mur vidéo pour son centre de contrôle et de surveillance du réseau;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, il appert que la proposition la plus avantageuse est celle de l'entreprise MIRADA MEDIA INC., au coût ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-43

d'accorder le contrat pour l'acquisition d'un mur vidéo pour le centre de contrôle et de surveillance du réseau de la STL, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise MIRADA MEDIA INC., au coût de 63 889,84 \$ toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

ACQUISITION ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE PROTECTION POUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR POUR LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE ACKLANDS GRAINGER INC. (2018-MC-02)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de quatre (4) entreprises pour l'acquisition et l'installation de systèmes de protection pour le travail en hauteur;

ATTENDU QUE les quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, il appert que la proposition la plus avantageuse est celle de l'entreprise ACKLANDS GRAINGER INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-44

d'accorder le contrat pour l'acquisition et l'installation de systèmes de protection pour le travail en hauteur pour la STL, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise ACKLANDS GRAINGER INC., au montant total forfaitaire de 23 495 \$ toutes taxes exclues; et

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME CENTRAL DE GESTION DE L'INFORMATION ET DE LA RELATION CLIENT (SOLUTION CRM) – APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire faire l'acquisition et l'implantation d'un système central de gestion de l'information et de la relation client (Solution CRM);

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-45

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour faire l'implantation d'un système central de gestion de l'information et de la relation client (Solution CRM), et;

**2018-45
(suite)**

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

REMPLACEMENT DES VALIDEURS ET TERMINAUX POINT DE VENTE- SYSTÈME OPUS - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE dans le cadre du plan de maintien de la solution OPUS, un projet de remplacement des clés de chiffrement et de signature (SAM) a été mis de l'avant par la Société de transport de Montréal (STM) afin d'assurer le support de la nouvelle technologie de carte à puces OPUS prévue pour 2021;

ATTENDU QU'EN ce sens, la STM a donc procédé à l'évaluation des différents scénarios possibles pour le remplacement desdites SAM;

ATTENDU QUE la solution retenue suite à l'évaluation est le remplacement des «valideurs de cartes à puce autobus» ainsi que des «terminaux point de vente» (TVP);

ATTENDU QUE, pour donner suite à la solution retenue, la STM a procédé à la rédaction d'une demande de changement auprès du fournisseur du système OPUS, soit l'entreprise CONDUENT, afin d'assurer l'acquisition et l'intégration des nouveaux équipements requis;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de s'associer à cette demande de changement en mandatant la STM, afin que cette dernière puisse acquérir ces équipements pour et au nom de la STL, permettant ainsi de bénéficier de l'économie d'échelle générée par un plus gros volume d'achat;

ATTENDU qu'à cet effet, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)*, la STL désire mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'acquérir pour elle les équipements et services ci-après décrits.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-46

de mandater la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), à l'occasion d'un achat unifié qui aurait lieu conjointement avec la STM, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à l'acquisition des équipements et services ci-après décrits;

de mandater la STM pour octroyer à l'entreprise CONDUENT pour et au nom de la Société de transport de Laval, un contrat pour l'acquisition, conformément aux dispositions légales, des équipements et services ci-après décrits, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 1 554 020 \$ avant taxes, plus un montant additionnel de 233 103 \$ avant taxes pour les contingences;

Remplacement des terminaux points de vente (TPV)

Équipements		166 565.00 \$
Formation / Test / Intégration		58 205.00 \$
Sous-total		224 770.00 \$
Contingence	15%	33 715.50 \$
Total projet TPV		258 485.50 \$

Remplacement des valideurs autobus

Équipements	325	1 975.00 \$	641 875.00 \$
Licence / Bus	325	30.00 \$	9 750.00 \$
Console chauffeur	325	1 685.00 \$	547 625.00 \$
Formation / Test / Intégration			130 000.00 \$
Sous-total			1 329 250.00 \$
Contingence	15%		199 387.50 \$
Total projet valideurs autobus			1 528 637.50 \$

GRAND TOTAL DU PROJET **1 787 123.00 \$**

et de mandater la STM à signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE FESTIVAL DES BIÈRES DE LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Festival des bières de Laval qui aura lieu du 13 au 15 juillet 2018 inclusivement, le comité organisateur de cet événement (Festival des bières de Laval) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir certains services de transport selon une tarification privilégiée;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement accordera à la STL, notamment, le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et celui de *Conducteur désigné*, ainsi que de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-47

d'accorder la gratuité du transport en commun sur le réseau régulier de la STL, du 13 au 15 juillet 2018 inclusivement, aux festivaliers s'étant procuré leur billet en prévente, sur présentation de ce dernier (nombre estimé de 3 000 personnes);

d'offrir un service de navettes assurant un retour à la station de métro Montmorency à la fermeture de l'évènement le vendredi 13 juillet et le samedi 14 juillet 2018;

de distribuer des cartes à puce occasionnelles (CPO) pour permettre aux festivaliers, ayant acheté leur billet sur place, d'utiliser le réseau de transport de la STL gratuitement pour le retour à la maison;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Festival des bières de Laval, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LA CENTRALE DES ARTISTES (LE FESTIVAL MUSICAL INDÉPENDANT DIAPASON) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre du Festival musical indépendant Diapason qui aura lieu du 5 au 8 juillet 2018 inclusivement, le comité organisateur de cet événement (La centrale des artistes) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin d'offrir, notamment, par l'entremise d'un service de navettes disponible aux mêmes dates, un moyen facile et gratuit de se rendre sur les lieux du Festival;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL ainsi qu'à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et lui accordera, notamment, le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et la présentera comme tel;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-48

d'offrir, selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, un service de navettes gratuit pour se rendre sur les lieux du Festival musical indépendant Diapason du 5 au 8 juillet 2018, ainsi que d'autres fournitures accessoires;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et La centrale des artistes, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ÉMISSION DE CARTES À PUCE «OPUS» POUR LES CAMPS DE JOUR ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - ÉTÉ 2018 - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'«ARTM») s'est dotée d'un règlement intitulé «Règlement CA-13 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour l'utilisation des services de transport collectif régulier offerts par ou pour la Société de transport de Laval»;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la Société de transport de Laval (la «Société») a en tout temps le droit de créer et d'émettre, sous toute forme, entres autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale;

ATTENDU QUE la Société émet, depuis plusieurs années, des laissez-passer spéciaux durant la saison estivale à divers camps de jour établis sur le territoire de Ville de Laval, afin de fournir gratuitement le transport à Laval aux moniteurs et aux enfants les accompagnants, sur le réseau régulier de la Société, sur présentation d'un laissez-passer spécialement émis à cet effet;

ATTENDU QUE certaines modalités s'appliquent pour l'utilisation de ces laissez-passer spéciaux et pour les déplacements du groupe, à savoir :

- lors de leurs déplacements, tous les moniteurs devront obligatoirement présenter leurs cartes à puce OPUS, dûment encodées des laissez-passer spéciaux, aux chauffeurs d'autobus pour bénéficier du privilège d'accès gratuit au réseau de la Société;
- les moniteurs, au nombre de deux, pourront être accompagnés d'un maximum de 30 jeunes par autobus;
- pour bénéficier de l'accès gratuit, les moniteurs doivent être accompagnés d'un groupe de jeunes;
- seuls les moniteurs en chef peuvent se déplacer sans groupe sur le réseau, au moyen de la carte à puce OPUS dûment encodée tel que susdit, et ce, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures;
- les déplacements devront se faire en période hors pointe, soit entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi;
- le groupe devra adopter un bon comportement à bord des véhicules et respecter les règlements et les règles de sécurité;
- les moniteurs devront prévoir les déplacements et communiquer avec le superviseur en devoir quelques jours à l'avance pour vérifier si la Société pourra assurer leur transport;

ATTENDU QU'un dépôt de garantie sera exigé pour les organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval, soit 15 \$ pour chacune des cartes OPUS émises, la restitution totale du dépôt de garantie étant effectuée dès la réception des cartes OPUS émises;

ATTENDU QUE tous les responsables des camps de jour devront nous retourner lesdites cartes à puce OPUS dans les dix jours qui suivent la fin des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-49

d'approuver l'émission de 750 cartes à puce OPUS encodées de laissez-passer spéciaux, soit 500 pour les camps de jour de la Ville de Laval et 250 pour les camps de jour des organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval et qui en feront la demande, et ce, après approbation de la direction des Communications et du marketing, pour la période du 25 juin au 17 août 2018 inclusivement.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » - MODIFICATION - APPROBATION

ATTENDU QUE la direction des Ressources humaines désire mettre à jour de la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » afin de clarifier certains paramètres et d'harmoniser certaines conditions de travail avec celles des employés syndiqués, notamment pour :

- 1- des précisions quant à l'application de certaines règles;
- 2- l'ajustement de certaines règles pour se conformer à ce qui a été négocié à la convention collective des employés de bureau 2014-2019;
- 3- la mise à jour de l'annexe 1 « Catégorie d'employés » ;
- 4- la mise à jour de l'annexe 4 « Horaire de travail ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-50

d'approuver les modifications à la politique administrative PA-19 intitulée « Politique de rémunération et conditions de travail – Employés non syndiqués » conformément au texte déposé à la présente assemblée, le tout avec entrée en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 23 JUIN AU 24 AOÛT 2018 - ADOPTION

Conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval doit procéder à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 23 juin au 24 août 2018;

Le nombre de chauffeurs requis est de 543. Les principaux changements consistent en des modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi qu'à la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-51

d'approuver la liste d'assignations du 23 juin au 24 août 2018, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 360, 402, 404, 901, 902, 903 et 925 ainsi que la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 543 jusqu'au 24 août 2018.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-52

de lever l'assemblée à 17h37.

Gilbert Dumas, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2018-41

Annexe A – Tableau des coûts unitaires

ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
1	A-01-06-50-6022	N35937	NORD LOCK 20 MM (ESSIEU)	4	-		NON-OCTROYÉ
2	A-02-06-50-6030	N8893304	Joint torique	18	11.90 \$	214.20 \$	CBM NA
3	A-04-01-50-6030	N10322	ATTACHE AJUSTEUR AUTORÉGLEUR LFS	3			NON-OCTROYÉ
4	A-04-01-50-6099	191629	TAMBOUR FREINS ARRIERE LFS WEBB	11			NON-OCTROYÉ
5	A-04-01-50-6188	N33827;3531113	SERVOFREIN ARRIÈRE GAUCHE AV132 LFS N33827	5	133.38 \$	666.90 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
6	A-04-01-50-6244	N12827	RACCORD HOSE FREIN ARR	11			NON-OCTROYÉ
7	A-04-04-50-6006	N39648	SILENCIEUX POUR SOUPAPE ABS	10	13.35 \$	133.50 \$	CBM NA
8	A-04-04-50-6126	D9396116	Potentiomètre pour frein(avant)knorr	31	71.75 \$	2,224.25 \$	CBM NA
9	A-04-06-50-6024	641413	CHAMBRE FREIN AVANT GAUCHE LFS type22	12	112.00 \$	1,344.00 \$	CBM NA
10	A-04-06-50-6112	K000472;K001915	KIT DE GUIDAGE ET ETANCHEITE ETRIER MODEL 500	6	85.50 \$	513.00 \$	KENWORTH
11	A-04-12-50-6042	G5009569;422.01	COUDE 90@ SYSTEME GRAISSEUR AUTO CLA-LFS	5	6.29 \$	31.45 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
12	A-04-90-50-6078	N31320-14;S772SSH41	BRIDE DE SERRAGE UMPCO	12	7.80 \$	93.60 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
13	A-07-01-50-6088	19401078	Pignon d'entraînement	2			NON-OCTROYÉ
14	A-07-04-04-6064	400264-0013	Filtre en papier ESS batteries hybride	9	119.00 \$	1,071.00 \$	CBM NA
15	A-07-06-06-6066	20649B	COUVERCLE WABASTO THERMO 300	2	22.88 \$	45.76 \$	CBM NA
16	A-07-06-50-6104	871284	DISJONCTEUR WEBASTO THERMO 300 LFS (63649A)(871284)	2	61.00 \$	122.00 \$	CBM NA
17	A-07-06-50-6194	20664A	MOTEUR WEBASTO THERMO 300 (20664A)	1	214.00 \$	214.00 \$	CBM NA
18	A-07-06-50-6224	88457B	UNITÉ DE CONTROLE WEBASTO	4	302.70 \$	1,210.80 \$	CBM NA
19	A-07-06-50-6256	N8892466	GARNITURE D'ETANCHEITE (N8892466)	2			NON-OCTROYÉ
20	A-07-06-50-7302	N35441	TUYAU D'ÉCHAPPEMENT webasto	4			NON-OCTROYÉ
ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

				DURÉE DU CONTRAT	TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	
21	A-07-06-50-7332	N95762-09	TUYAU FLEXIBLE ASS (webasto)	2			NON-OCTROYÉ
22	A-07-06-50-7336	N40197	Tube unité de chauffage	3			NON-OCTROYÉ
23	A-07-08-01-6014	N1169010	COUPE-CIRCUIT 10 AMP. LFS	1	7.00 \$	7.00 \$	CBM NA
24	A-07-10-50-6032	N30976-01;N30976-04	INTERRUPTEUR CHAUFFAGE ET DÉGIVREUR DU PANNEAU DE CONTROLE HAUT PARE-BRISE 2 POSITIONS VDB2 10A 24V LFS	2			NON-OCTROYÉ
25	A-07-10-50-6770	N8900144	Valve assemblé 12 volts	3			NON-OCTROYÉ
26	A-07-10-50-9620	19513358	Valve degivreur 2014 et +	1			NON-OCTROYÉ
27	A-07-12-50-4152	560267	BOUTON DEMARREUR	1			NON-OCTROYÉ
28	A-07-14-08-6018	N41750	DEL RECTANGLE AMBRE 24 V (N41750) Truck lite 21401Y	4	39.87 \$	159.48 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
29	A-07-14-10-6020	N8800160	SUPPORT FLUORESCENT INT. LFS	3			NON-OCTROYÉ
30	A-07-14-12-6002	2330516	INTERRUPTEUR LAMPE COMP. MOTEUR ET SIGNAL PASSAGER CLA-LFS	2	6.62 \$	13.24 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
31	A-07-14-12-6022	N38780	LUMIERE DEL PLAQUE IMMATRICULATION pour 700 et 800 900 seulement 24v	4	39.87 \$	159.48 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
32	A-07-14-16-6010	47163-3	LAMPE JAUNE DIRECTION	1	13.00 \$	13.00 \$	TRACTION LAVAL
33	A-07-14-22-6024	N33500	LUMIERE ARRET CYCLOPE 2100	2	63.51 \$	127.02 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
34	A-07-16-04-6132	12010973	RECEPTACLE CONNECTEUR CAPTEUR VITESSE CLA-LFS	47	0.45 \$	21.15 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
35	A-07-16-04-6236	G5900719	Connecteur IB X6499 -2	10	0.41 \$	4.10 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
36	A-07-90-50-4192	G5009184 N24422	BOUTON ARRET DEMANDE "FRANÇAIS"	3			NON-OCTROYÉ
37	A-07-90-50-6032	12010717	RACCORD VALVE FLEXION(FEMELLE)01-98 LFS	6	0.64 \$	3.84 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
38	A-07-90-50-6064	N10180	REFLECTEUR JAUNE (9600) LFS	5	0.79 \$	3.95 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
39	A-07-90-50-6168	N79786	INDICATEUR NIVEAU ANTIGEL RESERVOIR RESERVE MOTEUR ISC LFS	9			NON-OCTROYÉ
ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

40	A-07-90-50-6264	N30977-03	PICTOGRAMME ECLAIRAGE PASSAGERS LFS	2			NON-OCTROYÉ
41	A-07-90-50-6486	N31403	INTERRUPTEUR	3			NON-OCTROYÉ
42	A-07-90-50-6556	562893:W3S-1939	Barrure bleu	3	0.73 \$	2.19 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
43	A-07-90-50-9622	N8899017	BOUCHON RESERVOIR RAMPE D ACCES	2			NON-OCTROYÉ
44	A-08-06-01-6044	N8892539	MONTURE ISOLANTE	28	11.10 \$	310.80 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
45	A-08-06-50-6078	10561546:CT9444B	COLLIER RESSORT BOYAU REFROIDISSEMENT 2 5/16 À 3 1/4 CLA-LFS	10	4.07 \$	40.70 \$	TRACTION LAVAL
46	A-08-06-50-6082	G5008366:CT9416B	COLLIER RESSORT BOYAU 13/16 À 1 1/2	6	3.28 \$	19.68 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
47	A-08-06-50-6084	N22781-06	COLLIER RESSORT BOYAU REFROIDISSEMENT CLA-LFS	2			NON-OCTROYÉ
48	A-08-06-50-6088	N22781-05;CT-250L	COLLIER RESSORT BOYAU REFROIDISSEMENT CLA-LFS 1 3/4" x 2 5/8" BREEZE (504754)	5	5.01 \$	25.05 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
49	A-08-06-50-6092	N22781-04;CT9424B	COLLIER RESSORT BOYAU REFROIDISSEMENT 1-1/16 - 2" CLA-LF" 1-1/16 - 2"	19	1.90 \$	36.10 \$	CBM NA
50	A-08-06-50-6108	N8881806	JONC D'ÉTANCHÉITÉ LENTILLE RÉSERVOIR DE RÉSERVE LFS	3	14.62 \$	43.86 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
51	A-08-06-50-6136	N31841	BAGUE SUPPORT RADIATEUR MOTEUR LFS	4			NON-OCTROYÉ
52	A-08-06-50-6224	N56735,N66349	CALE EN CAOUTCHOUC	21			NON-OCTROYÉ
53	A-08-06-50-6794	N41532	BOYAU SILICONE	3	59.15 \$	177.45 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
54	A-08-06-50-6816	2394308	SUPPORT	7			NON-OCTROYÉ
55	A-08-06-50-6952	N77101	POMPE A EAU MCP ELECTRIC. WP29 (EMP)	6	650.44 \$	3,902.64 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
56	A-08-10-50-6198	N44518	BRIDE ACUSEAL	3	8.53 \$	25.59 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
57	A-08-18-04-6094	N8885909	JONC ETANCHEITE HYDRAULIQUE S.A.E. CLA-LFS	50	1.80 \$	90.00 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC

ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
58	A-08-18-04-6096	N8885913:N57896	JONC ETANCHEITE HYDRAULIQUE S.A.E. CLA-LFS	35	1.86 \$	65.10 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
59	A-08-18-04-6098	N8885931	JONC ETANCHEITE HYDRAULIQUE O.R.S. CLA-LFS	51			NON-OCTROYÉ
60	A-08-18-04-6102	N8885933	JONC ETANCHEITE HYDRAULIQUE O.R.S. CLA-LFS	23	1.23 \$	28.29 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
61	A-08-18-04-6104	N8885935	JONC ETANCHEITE HYDRAULIQUE O.R.S. CLA-LFS	4			NON-OCTROYÉ
62	A-08-18-04-6238	N64604	Joint torique distributeur hydraulique SAE 0.92 ID	2			NON-OCTROYÉ
63	A-08-90-50-6002	0681690	ISOLANT BOULON ECRAN PROTECTEUR MOTEUR CLA-LFS	16			NON-OCTROYÉ
64	A-08-90-50-6008	2297349	CUVETTE ECRAN PROTECTEUR MOTEUR CLA-LFS (7			NON-OCTROYÉ
65	A-08-90-50-6068	N26585-02	PENTURE ECRAN PROTECTEUR ARR LFS	1			NON-OCTROYÉ
66	A-08-90-50-9814	N8894068	JOIN D'ETANCHEITE pompe hydraulique	14	3.31 \$	46.34 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
67	A-08-90-90-6102	N20728	ECROU METRIQUE M18 SUPPORT MOTEUR AVANT CUMMINS LFS	8	0.41 \$	3.28 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
68	A-08-90-90-6194	N49925	Tuyau remplissage d'huile	5			NON-OCTROYÉ
69	A-14-01-50-6070	N35234	Tige inférieure	4			NON-OCTROYÉ
70	A-14-01-50-6076	N33909	PLAQUE D'ARRET (N33909)	2			NON-OCTROYÉ
71	A-14-04-50-6078	1S8-003	SOUFFLET AVANT LFS (1S8-003)(N8898212)	40	114.75 \$	4,590.00 \$	KENWORTH
72	A-14-04-50-6080		SUPPORT (SOUFFLET avant)droit	2			NON-OCTROYÉ
73	A-14-04-50-6092	N39770	BARRE D'ACCOUPLLEMENT AVANT HAUT	4			NON-OCTROYÉ
74	A-14-08-50-6010	N30344	ECROU d'arret 3/4-16 UNF GR8	30	0.92 \$	27.60 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
75	A-16-10-50-6006	N8893133	JOINT ETANCHEITE POMPE HYDRAULIQUE N36742	7	2.76 \$	19.32 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
76	A-16-10-50-6008	N8893123	JONC ETANCHEITE POMPE HYDRAULIQUE N36742	7	1.46 \$	10.22 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
77	A-16-90-50-6020	N8884425	BOUT TUBE ENTRAINEMENT R.H. (TIE ROD) LFS	4	81.68 \$	326.72 \$	CBM NA
78	A-16-90-50-6040	N8892831	BIELLE DE DIRECTION ASS	4	454.04 \$	1,816.16 \$	CBM NA
ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

				DURÉE DU CONTRAT	TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	
79	A-17-10-50-6748	N12581	Raccord coude	1	9.55 \$	9.55 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
80	A-19-01-50-6010	N17799;N8884410	GOUJON PNEU AV M22 X 1,50 X 62	59	6.40 \$	377.60 \$	CBM NA
81	A-19-01-50-6026	N16765;N8900168	ECROU ROUE M22 x 1.50 ARRIÈRE LFS (SÉCUREX)	525	1.80 \$	945.00 \$	CBM NA
82	A-24-02-50-6010	N11465	ELEMENT ENCASTRE M5 PANNEAU LUNETTE AVANT LFS	7			NON-OCTROYÉ
83	A-24-10-50-6006	N8885287	FILTRE CHAUFFAGE TOIT (COURT) LFS	8			NON-OCTROYÉ
84	A-24-10-50-6084	N8889482	GARNITURE D'ETANCHEITE	6			NON-OCTROYÉ
85	A-24-10-50-6090	N8885481	GARNITURE D'ETANCHEITE	3			NON-OCTROYÉ
86	A-24-10-50-6092	N31320-17 ; SSH50	BRIDE (N31320-17)	5	3.69 \$	18.45 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
87	A-24-10-50-6178	N95060-146	Boyaux silicone 0.88" x 72	2			NON-OCTROYÉ
88	A-24-12-50-6140	N43811	BRAS ESSUIE GLACE ASS DR	6			NON-OCTROYÉ
89	A-24-12-50-6142	N43812	BRAS ESSUIE GLACE ASS GAU	10			NON-OCTROYÉ
90	A-24-12-50-6162	N70276	Lame essuie-glace	101	18.38 \$	1,856.38 \$	CBM NA
91	A-24-14-50-6004	10507088	CABLE SORTIE URGENCE FENETRES 10-92 N/L-CLA-LFS	2			NON-OCTROYÉ
92	A-24-22-50-6080	N8893745;N8897657	BRAS DE RÉTROVISEUR ASS. BUS 1000 C.G	2	377.94 \$	755.88 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
93	A-24-22-50-6086	N8897197	Supporte d'attache	12			NON-OCTROYÉ
94	A-24-22-50-6092	N8897333;S20.A00.94	LEVIER 3 PIN	10	60.31 \$	603.10 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
95	A-24-22-50-6096	N8897196;23.L00.G	BOUCHON	6	3.76 \$	22.56 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
96	A-24-22-50-6100	N8897195;23.L00.GA	PASSE FIL	18	3.12 \$	56.16 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
97	A-24-26-50-6036	N71762	RIVET 1/4"	12			NON-OCTROYÉ
98	A-24-28-50-6050	N39002	PARE-SOLEIL ASS	1			NON-OCTROYÉ
99	A-24-30-01-6006	N8887901	PIVOT CHARNIÈRE PORTE ARRIÈRE LFS	9			NON-OCTROYÉ
ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
100	A-24-30-01-6116	N8893037	JOINT DE COUSSINET	2			NON-OCTROYÉ

101	A-24-30-06-6044	G5008560;N30149	AMORTISSEUR PORTE MOTEUR LFS	7	17.86 \$	125.02 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
102	A-24-30-06-6046	N34177	RIVET 3/16 PORTE MOTEUR HAUT LFS	6			NON-OCTROYÉ
103	A-24-30-06-6048	N38512	CYLINDRE A GAZ PORTE MOTEUR (2006)	12			NON-OCTROYÉ
104	A-24-30-06-6066	N47591	RESSORT A GAZ porte moteur (2010)	13	15.80 \$	205.40 \$	CBM NA
105	A-24-30-06-6102	N79817 + N78877	Cam loquet 18mm à 20 mm P	5			NON-OCTROYÉ
106	A-24-30-50-6124	N43719	RESSORT A GAS	4	2.00 \$	8.00 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
107	A-24-30-50-6126	N77679	RESSORT A GAZ 180MM	2			NON-OCTROYÉ
108	A-24-30-60-6014	N32859	PORTE COMPARTIMENT BATTERIE (2001+) LFS	3			NON-OCTROYÉ
109	A-24-32-06-6020	N78189	Rivet m4.8x14.5	59			NON-OCTROYÉ
110	A-24-36-50-6094	N66925	PANNEAU DE PROTECTION SECTION CHAUFFEUR LFS	9			NON-OCTROYÉ
111	A-24-36-50-6126	N35882	SUPPORT GOBELET CAFE	7			NON-OCTROYÉ
112	A-24-36-50-6140	N81995	VENTILATEUR VITESSE VARIABLE MARADYNE 24V	3			NON-OCTROYÉ
113	A-24-36-50-6142	N81957-01	VENTILATEUR ASS MARADYNE 24V REmplace N38527-01	1			NON-OCTROYÉ
114	A-24-40-50-4148	N37277	Panneau de protection (valve)	2			NON-OCTROYÉ
115	A-24-40-50-4150	N56371	PIECE DE FIXATION	2			NON-OCTROYÉ
116	A-24-44-02-6120	N25178	LOQUET DE COMPRESSION	3			NON-OCTROYÉ
117	A-24-90-50-6148	N17292;N56489	VIS PLANCHER 1/4-20 x 1.75 TRX TAP *UNITAIRE* LFS	100	0.82 \$	82.00 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
118	A-24-90-50-6200		GARDE-BOUE AVANT CENTRE LFS	2			NON-OCTROYÉ
119	A-24-90-50-6362	N28848	PANNEAU INFERIEUR DROIT ASS LFS	15	99.75 \$	1,496.25 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
120	A-24-90-50-6740	N45830; 086-624	ATTACHE PANNEAUX NYLON 9/32 X 1 1/2	59			NON-OCTROYÉ
121	A-24-90-50-9478	N8901050	Plaque isolante (boitier de graissage)	7			NON-OCTROYÉ
ITEM	CODE RÉPERTOIRE STL	CODE PRODUIT MANUFACTURIER	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE POUR TOUTE LA DURÉE DU CONTRAT	PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues(\$ CAD)	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME
122	A-24-90-50-9604	N71495	PANNEAU INFERIEUR ASS	2			NON-OCTROYÉ
123	A-24-90-50-9610	N36575	Support relais valve	2			NON-OCTROYÉ
124	A-90-90-50-6016	407019;N8880514	JOINT ADAPTEUR RESERVOIR CARBURANT 01-98 LFS	2	28.14 \$	56.28 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC

125	A-90-90-50-6042	3C-8-132;237949	FERMOIR CORDE CARILLON SIGNAL PASSAGER CLA-LFS	18	2.87 \$	51.66 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
126	A-90-90-50-6082	650-0664	ODOMETRE Stemco	37	59.08 \$	2,185.96 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
127	A-90-90-50-6160	N30945	JOINT DE ROUE LFS	234	3.65 \$	854.10 \$	THE AFTERMARKET PARTS COMPANY LLC
TOTAL (taxes exclus)							29,713.16 \$

Suite à l'analyse des soumissions, les items 1-3-4-6-13-19-20-21-22-24-25-26-29-36-39-40-41-43-47-51-52-54-59-61-62-63-64-65-68-69-70-72-73-82-83-84-85-87-88-89-91-93-97-98-99-100-102-103-105-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-118-120-121-122 et 123 ont été retirés de l'Appel d'Offres car aucun prix n'a été soumis.
L'item 27 a été retiré de l'Appel d'Offres, car le prix soumissionné est trop élevé par rapport au dernier prix payé.

Résolution 2018-42

Annexe B - Tableau des coûts unitaires

No Item	Code STL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire TPS & TVQ exclues (B)	Prix total (A x B)
1	41127	Berlier/ Industriel	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
2	41227	Cartier/ Perrin	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
3	41254	Cartier/ 63ième Avenue	1	8,145.00 \$	8,145.00 \$
4	41276	Des Châteaux/ Face au 3275	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
5	41279	Place Chénier/ Vanier	1	9,384.00 \$	9,384.00 \$
6	41447	Curé-Labelle/ Face au 289	1	9,647.00 \$	9,647.00 \$
7	41723	Des Iles/ Pâton	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
8	41725	Des Iles/ Des Cageux	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
9	41786	Jolibourg/ Du-Bord-De-L'Eau	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
10	41903	De Lausanne/ René-Laennec	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
11	42009	Lévesque/ De L'Harmonie	1	8,848.00 \$	8,848.00 \$
12	42077	Lévesque/ Curé-Cloutier	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
13	42220	Montée-Masson/ Beaumont	1	8,177.00 \$	8,177.00 \$
14	42224	Montée-Masson/ Des Mille-Iles	1	8,177.00 \$	8,177.00 \$
15	42295	Des Mille-Iles/ Debiens	1	8,355.00 \$	8,355.00 \$
16	42421	Montée Monette/ Ivan-Pavlov	1	9,568.00 \$	9,568.00 \$
17	42454	Montée Du Moulin/ Marius-Barbeau	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
18	42545	Des Oiseaux/ De La Volière	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
19	43062	Samson/ Curé-Labelle	1	9,248.00 \$	9,248.00 \$
20	43068	Samson/ Maisonneuve	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
21	43110	Du Souvenir/ 100ième Avenue	1	8,565.00 \$	8,565.00 \$
22	43201	Tourangeau/ Cousineau	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
23	43218	De Val-Brillant/ Jolibourg	1	8,992.00 \$	8,992.00 \$
24	45052	Juge-Desnoyers/ Face au 300	1	8,571.00 \$	8,571.00 \$
25	45060	Montée du Moulin/ Galeries Du Moulin	1	8,198.00 \$	8,198.00 \$
26	45067	Place Paul-Kane	1	7,883.00 \$	7,883.00 \$
27	46505	Curé-Labelle/ Simone-de-Beauvoir	1	8,415.00 \$	8,415.00 \$
28	41050	Sainte-Rose/ 43ième Avenue	1	6,947.00 \$	6,947.00 \$
29	41258	Cartier/ 67ième Avenue	1	6,947.00 \$	6,947.00 \$
30	41799	Des Laurentides/ Proulx	1	7,210.00 \$	7,210.00 \$
31	41872	Des Laurentides/ Sand	1	7,210.00 \$	7,210.00 \$
32	42050	Lévesque/ 83ième Avenue	1	6,947.00 \$	6,947.00 \$
33	42154	Louise/ Goya	1	6,947.00 \$	6,947.00 \$
34	42453	Montée du Moulin/ De Léry	1	7,288.00 \$	7,288.00 \$
35	42487	Notre-Dame/ Haifa	1	6,947.00 \$	6,947.00 \$
36	42718	René-Laennec/ Ivan-Pavlov	1	7,735.00 \$	7,735.00 \$
37	43393	Moreau/ Montgolfier	1	7,445.00 \$	7,445.00 \$
				Total	296,392.00 \$